

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 05/07/19
ID : 063-200071199-20190702-CCPL_2019_96-DE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME (63)

COMMUNE de ARTONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Jun 2019
Ref : 45504

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2014
ARRET du PROJET par délibération du conseil communautaire du
APPROBATION du PLU par délibération du conseil communautaire du

REVISIONS et MODIFICATIONS

1. ...
2. ...

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR
49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26
E-mail : scp.descoeur@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 05 | 07 | 2019
ID : 063-200071199-20190702-CCPL_2019_96-DE

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR
49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26
E-mail : scp.descoeur@wanadoo.fr



Table des matières

Préambule	4
Principes généraux d'aménagement pour l'ensemble des zones	5
Programmation	9
Zone AUg-A3 « Le Clos des Varennes »	11
Zone AUg-A3 « Route de Saint Agoulin »	13
Zone AUg-A3 « Croix des Rameaux »	15
Annexe : proposition d'une palette végétale à favoriser sur le territoire	18

Préambule

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) constituent l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au PADD.

C'est un document qui peut être écrit ou graphique, voire les deux, et qui peut prendre la forme de schémas d'aménagement. Il peut également comporter des éléments concernant le traitement des espaces publics et voiries sur le ou les secteurs considérés.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

Au titre de l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme, les OAP peuvent garantir la cohérence des projets d'aménagement et de constructions avec le projet d'aménagement et de développement durables, si les conditions d'aménagement et d'équipements de la zone ne sont pas définies par des dispositions réglementaires, à condition que l'OAP porte au moins sur :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Artonne a fait le choix de temporiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs classés U (urbanisés) et AU (à urbaniser) au plan de zonage :

- **U** Secteurs directement urbanisables.
- **AUg** Secteurs urbanisés à terme. Une OAP complète les dispositions réglementaires du PLU (zonage et règlement).

Dans le cadre des objectifs définis dans le PADD, **3 secteurs de développement** qui font l'objet d'une OAP, ont été identifiés. Ces secteurs sont situés en zone AUg-A3 du bourg d'Artonne.

Ce choix relève d'une analyse fine de terrain et d'un processus de concertation avec les différents partenaires associés au projet d'élaboration du PLU. Ce présent cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation présente donc la réflexion préalable et les choix arrêtés dans le cadre du PLU en matière d'aménagement des secteurs stratégiques de la commune d'Artonne.

Article L151-7 du code de l'urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Principes généraux d'aménagement pour l'ensemble des zones

OBJECTIF N° 1 : INTEGRER LE PROJET D'AMENAGEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT URBAIN ET PAYSAGER

L'intégration d'un nouveau quartier dans son environnement paysager suppose la prise en compte des spécificités du site : configuration parcellaire, tissu bâti environnant, éléments paysager existants (talus, boisement, arbres isolés,...), topographie, situation en périphérie de la ville ou intra-muros, vues existantes, cheminements existants, ...

Les futurs projets d'aménagements devront donc indiquer et/ou prévoir :

- les conditions de desserte du secteur,
- les liens et transitions paysagers avec l'espace naturel ou agricole environnant,
- le maintien des plantations de qualité,
- les espaces communs le cas échéant.

➤ **Préserver l'ambiance locale.**

De façon générale, il semble important de conserver dans l'aménagement des futurs quartiers une ambiance en harmonie avec le paysage et la configuration du bourg dans lequel il s'insère. Il est ainsi recherché des traitements du bâti, des espaces publics et des voiries qui respectent la typologie locale.

➤ **Le traitement des clôtures.**

Les clôtures arrêtent le regard, lient visuellement les constructions entre elles, séparent physiquement les espaces, protègent l'intimité, coupent les vents.

Cependant, l'édification d'une clôture dépasse l'intérêt privé lorsqu'elle participe à un ensemble qui délimite les espaces publics (voies, places,...).

Une unité sera ainsi recherchée avec l'existant afin de s'intégrer plus discrètement dans le paysage.

Ainsi, dans l'ambiance urbaine dense telle que celle du centre bourg, si le bâti ne s'implante pas en continuité, c'est à la clôture d'assurer ce rôle. C'est la raison pour laquelle il est important de respecter une unité de hauteur avec les clôtures voisines et d'employer des matériaux de qualité en harmonie avec l'environnement.

Dans une ambiance urbaine plus ouverte telle que l'on peut en rencontrer au niveau des extensions du bourg sous forme de lotissements de maisons individuelles, les clôtures sont très présentes avec souvent des linéaires très importants le long des voies. L'accompagnement de ces dispositifs en « dur » pourra alors se faire à l'aide d'éléments végétaux constituant ainsi une transition progressive avec le paysage environnant. Elles pourront également s'accompagner d'un grillage pouvant se « fondre » dans la végétation.

Des compositions d'essences variées locales seront privilégiées.

Les structures végétales existantes seront conservées autant que possible et confortées. Dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales pourra être plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée.



Principes pouvant être mis en place.

OBJECTIF N°2 : INTEGRER LA NOTION DE DEVELOPPEMENT DU DES FUTURS QUARTIERS POUR OFFRIR UN CADRE DE VIE QUALITATIF AUX HABITANTS

Les projets d'aménagement des zones à urbaniser devront prévoir :

- Des espaces communs de respiration,
- La préservation et la valorisation des éléments paysagers du site (haies, fossés, boisements, alignements d'arbres, vues,...),
- Une hiérarchisation des voies et la prise en compte des déplacements doux (liaisons douces au plus court vers les équipements, commerces, services, centre bourg),
- Une gestion raisonnée du stationnement avec, par exemple, la réalisation d'aires de stationnement collectives, perméables et paysagées,
- La récupération et la gestion alternative des eaux pluviales : noues et/ou bassin de rétention conçus comme de véritables espaces publics au rôle multiple (gestion des eaux pluviales, intérêt paysager, aire de jeux) grâce à leur faible profondeur et leur caractère paysager,
- L'orientation optimale des constructions par rapport à l'ensoleillement,
- L'intégration de la notion de constructions environnementales au travers, par exemple, du cahier des charges du lotissement.

Des infrastructures routières adaptées au contexte local.

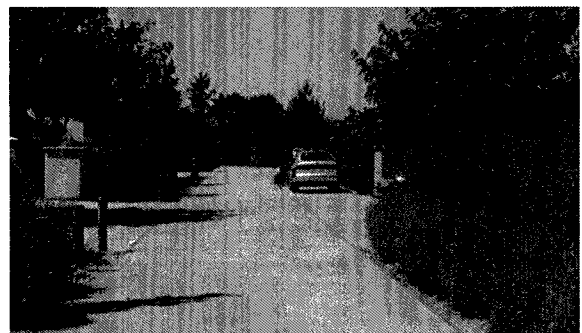
Il apparaît essentiel d'assurer des liaisons avec le réseau viaire existant et de limiter les voies en impasse. Le but étant d'éviter les allongements de parcours et des quartiers refermés sur eux-mêmes.

La voirie sera dimensionnée en fonction de son rôle dans le quartier. En tant que desserte principale, elle identifiera les espaces spécifiques à l'automobile (chaussée, stationnement) et aux piétons et vélos. L'emprise de la chaussée doit être limitée afin de ne pas favoriser la vitesse et afficher une priorité aux véhicules à moteur.

En tant que desserte secondaire ou unique d'un projet de taille limitée en nombre d'habitation, la voie pourra être partagée (pas de démarcation entre les espaces utilisés par les véhicules motorisés, les piétons et les vélos) afin de donner la priorité aux déplacements doux.



Exemple de desserte principale identifiant des espaces de mobilité séparés

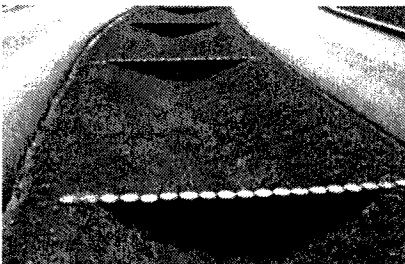


Exemple de voie partagée

Une gestion des eaux pluviales mutualisée.

Lorsque cela est possible, certaines zones à urbaniser pourront recevoir un dispositif de gestion des eaux pluviales aérien via un réseau de fossés, noues et bassin de rétention paysagers (engazonnement et/ou plantations). Leur faible profondeur est importante car elle facilitera leur entretien tout en permettant une ouverture au public en tant qu'espace de jeux par exemple.

Sur tous les aménagements, la limitation de l'imperméabilisation des sols sera recherchée, notamment en limitant l'usage de l'enrobé (espaces libres autour de la maison, aires de stationnement enherbées,...).



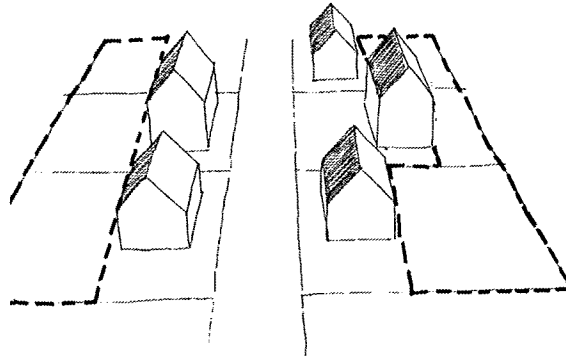
Exemples de principe pouvant être utilisés.

➤ Une implantation optimale des constructions.

Le découpage des terrains doit privilégier une orientation Nord/Sud favorisant une implantation des habitations au Nord du lot et ouverte sur le jardin au Sud pour un ensoleillement optimal.

L'implantation des constructions devra rechercher un effet « rue » : implantation en mitoyenneté et proche de l'alignement lorsque cela est possible pour les terrains accessibles par le Nord. Cette implantation présente de nombreux intérêts :

- Elle structure le tissu urbain en respectant la typologie de maison de ville présente dans les centres des différents bourgs de la commune,
- Elle dégager un espace d'agrément utilisable en jardin ou pour les extensions ultérieures,
- Elle limite les vis-à-vis et favorise donc une plus grande intimité des lots.



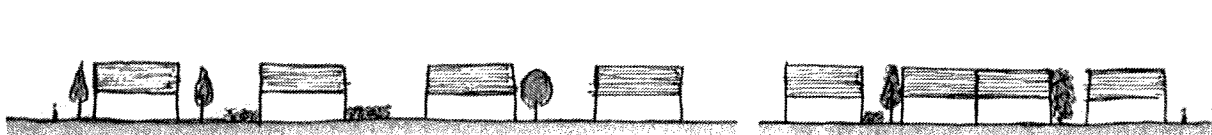
L'alignement des constructions évite les vis-à-vis.

L'implantation aléatoire des constructions rend très présentes les maisons voisines, multiplie les vis-à-vis et rétrécit les jardins.

Sur les parcelles larges et de forme carrée, l'implantation se fait le plus souvent au milieu du terrain. Les maisons sont parfois à peine perceptibles, et participent finalement très peu à la structure urbaine.

Lorsque les maisons sont plus proches de la voirie, l'ambiance de rue réapparaît. En fonction de l'orientation du terrain, les maisons peuvent être implantées plus au fond de la parcelle pour profiter de l'ensoleillement. Dans ce cas, la continuité recherchée sur la rue peut être assurée par des volumes annexes (garage, dépendance) et des murs. L'important est d'éviter, dans une même rue, des implantations fantaisistes et aléatoires. Mais il est préférable, dans la mesure du possible, d'implanter les constructions à proximité de la voirie pour que celles-ci participent pleinement à la définition du paysage urbain.

Sur les parcelles vastes, les grands vides entre constructions les isolent fortement, d'où l'intérêt des parcelles plutôt étroites. Celles-ci induisent un rapport entre plein et vide, au niveau des façades sur rue, qui est de l'ordre du cadrage sur le jardin ; tandis que dans des parcelles trop larges, les maisons sont isolées et n'entretiennent plus de rapport les unes avec les autres.



Parcelles larges (25x25) : maisons isolées les unes des autres, prédominance du vide

Parcelles moins larges (15x42) : prédominance du bâti par la création d'un front quasi cotinu avec des cadrages sur les jardins

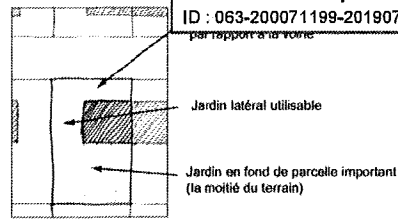
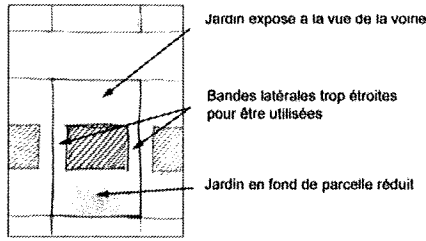
Un rapport plein/vide selon l'implantation de la maison et le parcellaire qui détermine l'ambiance de la rue

(Source : DRAC_STAPs_fiche conseil lotissements, 2013)

➤ Vers des espaces de jardin plus confortables.

L'implantation sur la parcelle pose aussi la question de l'utilisation du jardin : lorsque la maison est implantée au milieu de sa parcelle, le jardin est morcelé en plusieurs petits morceaux, tous sous le regard d'au moins un voisin. La partie située devant la maison est sous le regard de la rue, et les couloirs sur les côtés sont difficilement utilisables. Le jardin devant la rue sera alors réduit pour augmenter la surface du jardin de derrière, plus abrité. Pour les couloirs du côté, accoler deux maisons sur une limite permet d'avoir un jardin latéral plus large que l'on pourra alors utiliser. On a également moins de vis-à-vis, et donc, paradoxalement, plus d'intimité. Un petit jardin de ville, entouré de murs ou de haies peut souvent être plus intime que ces vastes pelouses.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
 Reçu en préfecture le 05/07/2019
 Affiché le 05/07/2019
 ID : 063-200071199-20190702-CCPL_2019_96-DE
 par rapport à la voirie



Implantation en milieu de parcelle

Des vis-à-vis nombreux et une implantation du bâti qui entraînent une utilisation limitée du jardin

Accolement de deux maisons entre elles et rapprochement de la voirie

Une intimité renforcée qui entraîne une plus grande utilisation du jardin : plus de distance entre les maisons, moins de vis-à-vis, une bande-écran sur la voirie et un grand jardin protégé en fond de parcelle

(Source : DRAC_STAPs_fiche conseil lotissements, 2013)

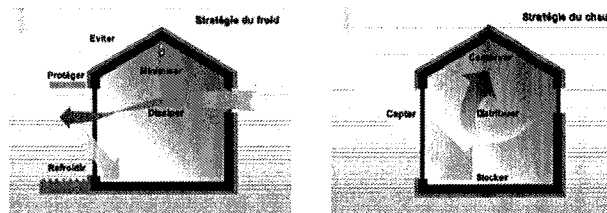
Promouvoir une construction de bâtiments de qualité environnementale

(maîtrise de la consommation d'énergie, choix de procédés et de matériaux respectueux de l'environnement,...) pouvant répondre à la RT2012.

Le découpage des terrains doit privilégier une orientation Nord/Sud.

L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), la mise en œuvre d'un habitat passif ainsi qu'un éclairage naturel optimal.

Les principes du confort d'été et d'hiver



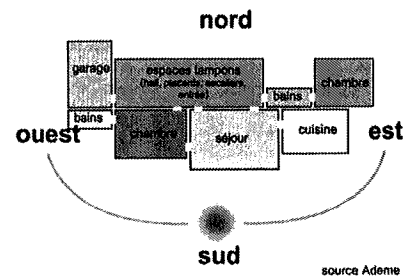
(Source : traité d'architecture et d'urbanisme bioclimatique, A. Liébard, A. de Verde)

Le projet sera adapté au terrain et non l'inverse. Les constructions devront respecter le relief naturel du terrain et limiter les mouvements de terre.

La construction sera implantée dans la partie Nord de la parcelle.

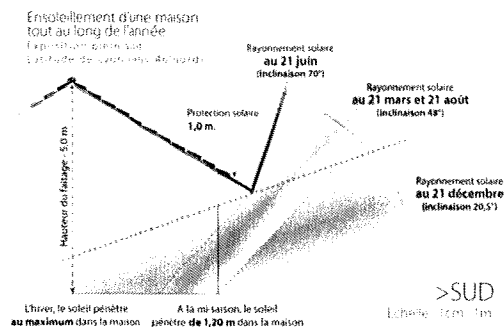
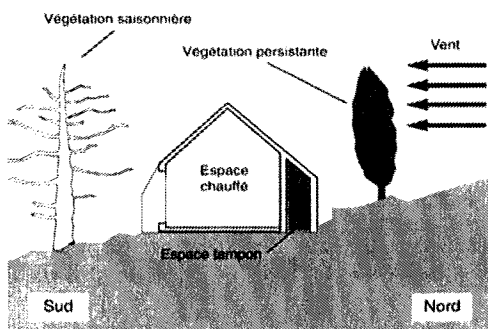
L'implantation en limite séparative sera préférée afin de favoriser les constructions groupées et réduire ainsi les déperditions thermiques.

Les bâtiments compacts seront privilégiés, sans trop de décrochements pouvant être néfastes à un bon bilan thermique des constructions. Des zones tampons devront alors être aménagées au Nord comme le garage, le cellier, la buanderie....



Une végétalisation des pieds de façade et/ou des clôtures en bande de pleine terre plantée pourra être réalisée afin d'éviter l'accumulation de chaleur des sols minéraux et la réverbération solaire.

Les façades exposées au soleil pourront bénéficier de protections solaires (débord de toitures, brise soleil...) pour renforcer le confort en été.



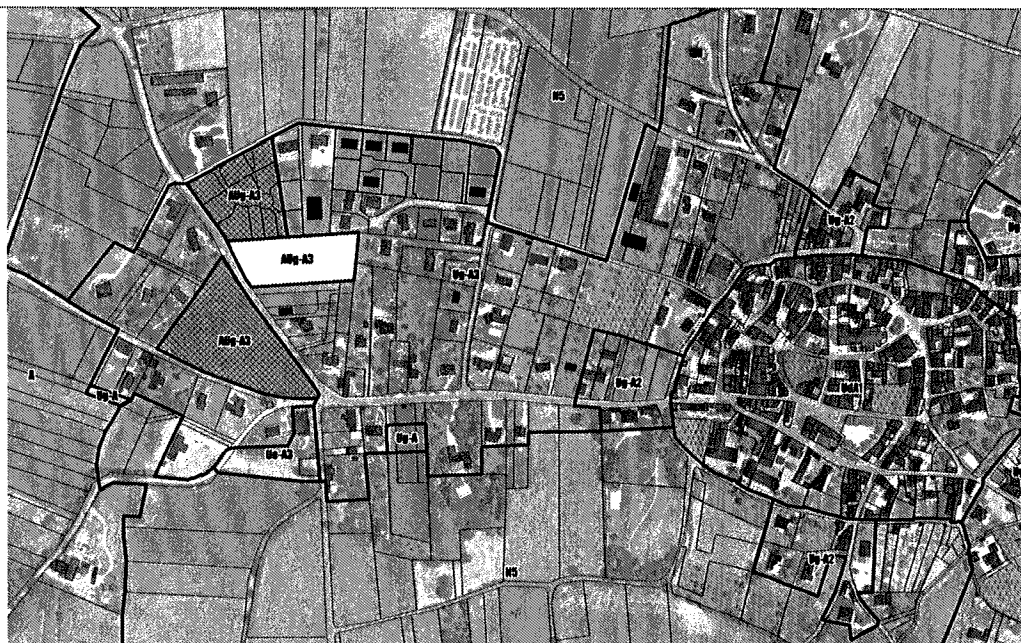
Programmation

Zone AUg « Le Clos des Varennes », Artonne



Cette zone devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) proposées au PLU.
Sous cette condition, les travaux pourront se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

Zone AUg «Route de Saint Agoulin», Artonne



Cette zone devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) proposées au PLU.
Sous cette condition, les travaux pourront se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

Zone AUg «Croix des Rameaux», Artonne

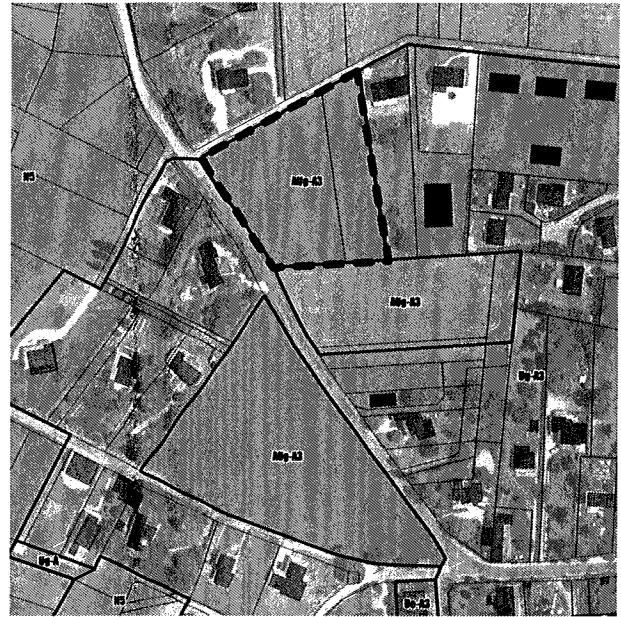


Cette zone devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) proposées au PLU.
Sous cette condition, les travaux pourront se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

Zone AUg-A3 « Le Clos des Varennes »

🕒 Description du site.

- Secteur situé à l'extrême Nord-Ouest du bourg d'Artonne.
- Zone AUg au PLU relevant de l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme.
- Références cadastrales : ZT 184 et 185.
- Superficie : 6 410 m², soit 0.64 hectares.
- Topographie relativement plane.
- La zone est concernée par un aléa fort dû à la présence d'argiles en sous-sol.
- La zone est également concernée par une possible extension du risque inondation.
- La zone est concernée par la trame verte « corridors thermophiles » du SRCE Auvergne.
- Les parcelles sont inscrites au RPG.
- Sensibilité paysagère : Les vues depuis cette zone sont des vues rasantes.



Vue sur la zone depuis la Route de Saint Agoulin

🕒 Enjeux et objectifs.

Conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, cette OAP vise à cadrer l'urbanisation de ce secteur afin de répondre aux besoins en nouveaux logements dans un souci :

- de diversification de l'offre,
- de densification de la trame bâtie actuelle. Développement d'un espace à vocation résidentielle en lien avec le tissu urbain existant.

🕒 Orientations ou « comment traduire les objectifs ? »

<ul style="list-style-type: none"> • Une densité en lien avec l'environnement immédiat. 	<p>La densité recherchée doit être en cohérence avec le tissu existant. Un minimum de 10 logements sera recherché sur la totalité de la zone.</p>
--	---

• Une intégration optimale des futures constructions dans le cadre à la fois urbain et paysager du territoire

La hauteur des constructions est à mettre en adéquation avec les hauteurs existant pour une intégration optimum des constructions, un maintien et une valorisation des vues. La hauteur à l'égout est portée à 6 m.

Le renforcement de la trame verte permettra d'assurer l'aménagement de la zone en assurant son intégration paysagère et en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le traitement paysager le long de la RD22 (Route de saint Agoulin) recèle des enjeux d'intégration importants, ce secteur se situant en entrée Ouest du bourg d'Artonne. Cette frange ainsi que celle le long du chemin des Varennes, seront plantées d'une haie d'arbres et d'arbustes d'essences locales, doublée d'un grillage ou d'une grille. Les murs pleins sont interdits. Cette haie sera plantée sur 2 rangs.

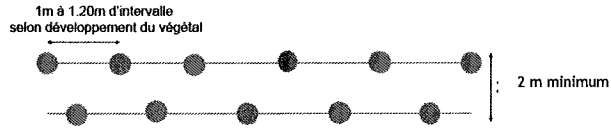


Image référence

• Viser un raccordement avec les espaces et services environnants.

Un schéma de voirie sera mis en place en continuité de la trame viaire existante en périphérie du site. Le principe viaire adopté est de raccorder ce futur quartier au chemin des Varennes afin d'éviter toute sortie de véhicules directement sur la RD22 (Route de Saint Agoulin).

La voirie sera dimensionnée en fonction de son rôle dans le quartier et du quartier lui-même. En tant que desserte principale, elle identifiera les espaces spécifiques aux véhicules (chaussée, stationnement) et aux piétons. L'emprise de la chaussée doit être limitée afin de ne pas favoriser la vitesse et de ne pas afficher une priorité aux véhicules à moteur.

Les accès et voiries doivent être adaptés aux besoins de l'opération. La création de cette nouvelle voie complètera le réseau viaire et sera accompagnée d'un cheminement piéton permettant de rejoindre facilement le centre bourg.



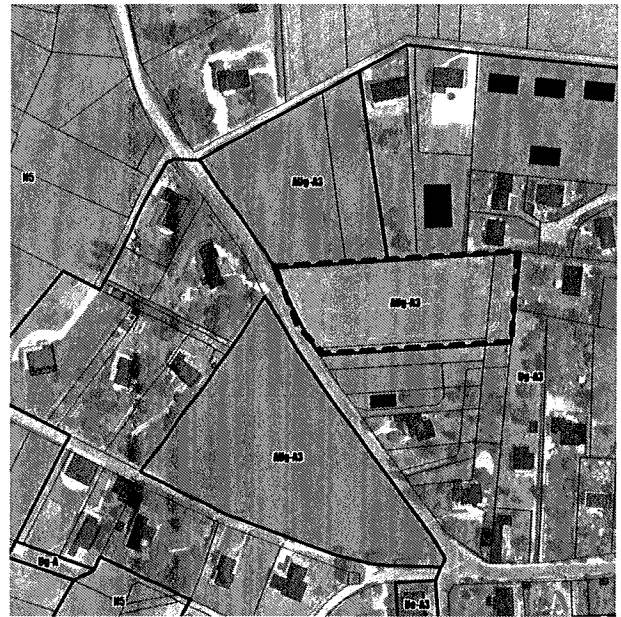
- secteur concerné par une OAP
- liaison viaire à créer
- liaison piétonne à créer
- trame verte existante à conforter
- trame verte en complément

Schéma d'aménagement devant être confirmé par des études complémentaires (relevé topo, étude de sol, loi sur l'eau...).

Zone AUg-A3 « Route de Saint Agoulin »

🕒 Description du site.

- Secteur situé le long de la RD22 (Route de saint Agoulin) à l'Ouest du bourg d'Artonne.
- Zone AUg au PLU relevant de l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme.
- Références cadastrales : ZT 167, 293 et 299.
- Superficie : 5 612 m², soit 0.56 hectares.
- Topographie relativement plane.
- La zone est concernée par un aléa fort dû à la présence d'argiles en sous-sol.
- La zone est également concernée par une possible extension du risque inondation.
- La zone est concernée par les trames vertes « corridors thermophiles » et « corridors diffus » du SRCE Auvergne.
- Les parcelles sont inscrites au RPG.
- Sensibilité paysagère : Les vues depuis cette zone sont des vues rasantes.



Vue depuis la RD22

🕒 Enjeux et objectifs.

Conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, cette OAP vise à cadrer l'urbanisation de ce secteur afin de répondre aux besoins en nouveaux logements dans un souci :

- de diversification de l'offre,
- de densification de la trame bâtie actuelle. Développement d'un espace à vocation résidentielle en lien avec le tissu urbain existant.

🕒 Orientations ou « comment traduire les objectifs ? »

<ul style="list-style-type: none"> • Une densité en lien avec l'environnement immédiat. 	<p>La densité recherchée doit être en cohérence avec le tissu existant. Un minimum de 8 logements sera recherché sur la totalité de la zone.</p>
--	--

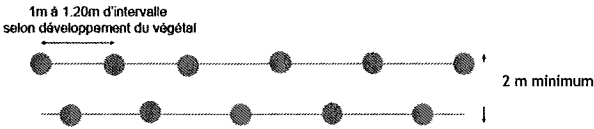
<p>• Une intégration optimale des futures constructions dans le cadre à la fois urbain et paysager du territoire</p>	<p>La hauteur des constructions est également à mettre en adéquation avec l'environnement existant pour une intégration optimum des constructions, un maintien et une valorisation des vues. La hauteur à l'égout est portée à 6 m.</p> <p>Située en continuité de la zone AUg « Le Clos des Varennes », le renforcement de la trame verte sur ces 2 secteurs permettra d'assurer l'aménagement de la zone en assurant son intégration paysagère et en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.</p> <p>La frange le long de la RD22 (Route de saint Agoulin) sera plantée d'une haie d'arbres et d'arbustes d'essences locales, doublée d'un grillage ou d'une grille. Les murs pleins sont interdits. Cette haie sera plantée sur 2 rangs.</p>  <p>Une trame verte structurante sera mise en place en accompagnement de la desserte interne principale de la zone. Cette trame verte permettra de poursuivre et de conforter la trame verte existante aux alentours immédiats du site (jardins privés, trame bocagère...).</p>
<p>• Viser un raccordement avec les espaces et services environnants.</p>	<p>Un schéma de voirie sera mis en place en continuité de la trame viaire existante en périphérie du site. Le principe viaire adopté est de raccorder ce futur quartier à la RD22 (Route de Saint Agoulin).</p> <p>La voirie sera dimensionnée en fonction de son rôle dans le quartier et du quartier lui-même. En tant que desserte principale, elle identifiera les espaces spécifiques aux véhicules (chaussée, stationnement) et aux piétons. L'emprise de la chaussée doit être limitée afin de ne pas favoriser la vitesse et de ne pas afficher une priorité aux véhicules à moteur.</p> <p>Les accès et voiries doivent être adaptés aux besoins de l'opération.</p> <p>La création de cette nouvelle voie complètera le réseau viaire et sera accompagnée d'un cheminement piéton permettant de rejoindre facilement le centre bourg.</p>



Schéma d'aménagement devant être confirmé par des études complémentaires (relevé topo, étude de sol, loi sur l'eau...).

Zone AUG-A3 « Croix des Rameaux »

🕒 Description du site.

- Secteur situé à l'Ouest du bourg d'Artonne, entre la RD22, la rue de la croix des Rameaux et la rue des maisons Blanches.
- Zone AUG au PLU relevant de l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme.
- Références cadastrales : ZT166.
- Superficie : 10 361 m², soit 1.03 hectares.
- Topographie relativement plane.
- La zone est concernée par un aléa fort dû à la présence d'argiles en sous-sol.
- La zone est également concernée par une possible extension du risque inondation.
- La zone est concernée par les trames vertes « corridors thermophiles » et « corridors diffus » du SRCE Auvergne.
- Les parcelles sont inscrites au RPG.
- Sensibilité paysagère : Les vues depuis cette zone sont des vues rasantes.

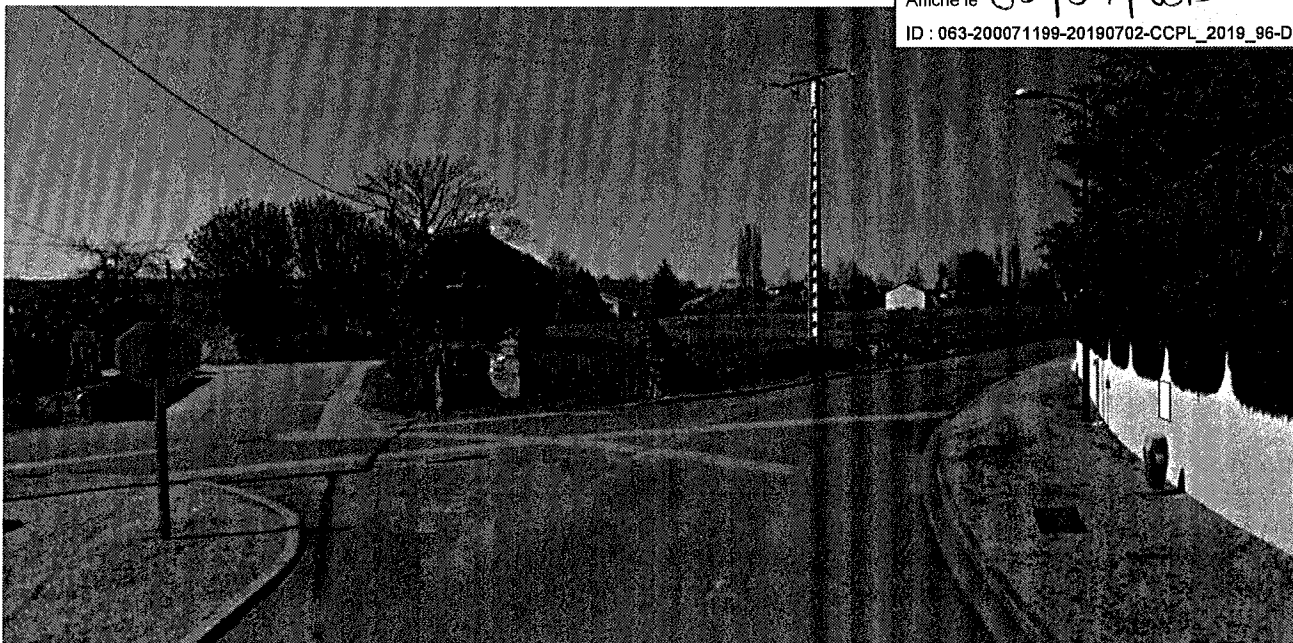
Présence de restes de murets en pierre en périphérie de la zone, ainsi que d'une petite construction et d'une croix à l'extrême Est.



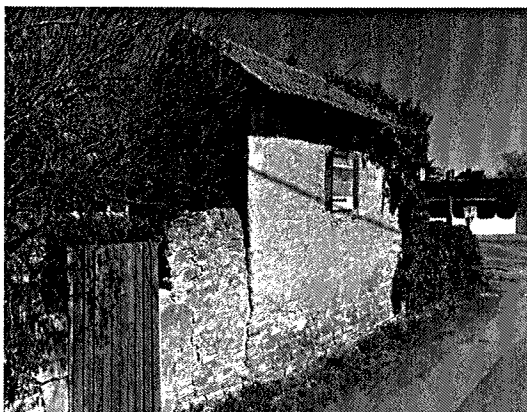
Vue du site depuis la RD22



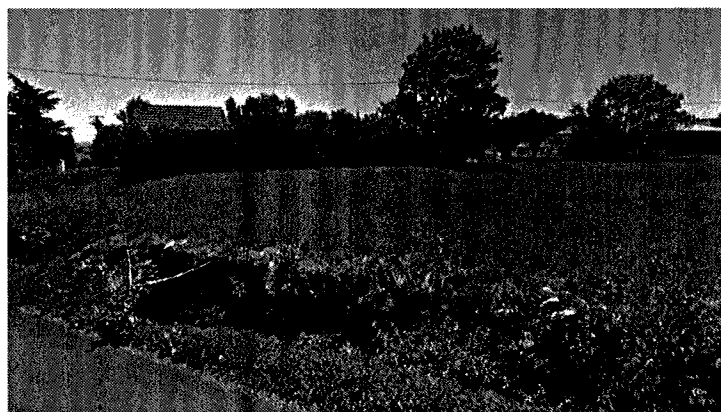
Vue du site depuis la Rue des Maisons Blanches



Vue du site depuis la RD22 en direction de l'Ouest



Petite construction et croix



Tracé encore visible de murets en pierre

🕒 Enjeux et objectifs.

Conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, cette OAP vise à cadrer l'urbanisation de ce secteur afin de répondre aux besoins en nouveaux logements dans un souci :

- de diversification de l'offre,
- de densification de la trame bâtie actuelle. Développement d'un espace à vocation résidentielle en lien avec le tissu urbain existant.

Sa situation :

- en angle de voies (RD22 et rue des Maisons Blanches),
- le long de la RD22 sur le trajet d'accès au centre bourg d'Artonne depuis l'Est,
- et frontalement dans le champ de vision des usagers de la route lorsqu'ils sortent du centre bourg d'Artonne en direction de l'Ouest,

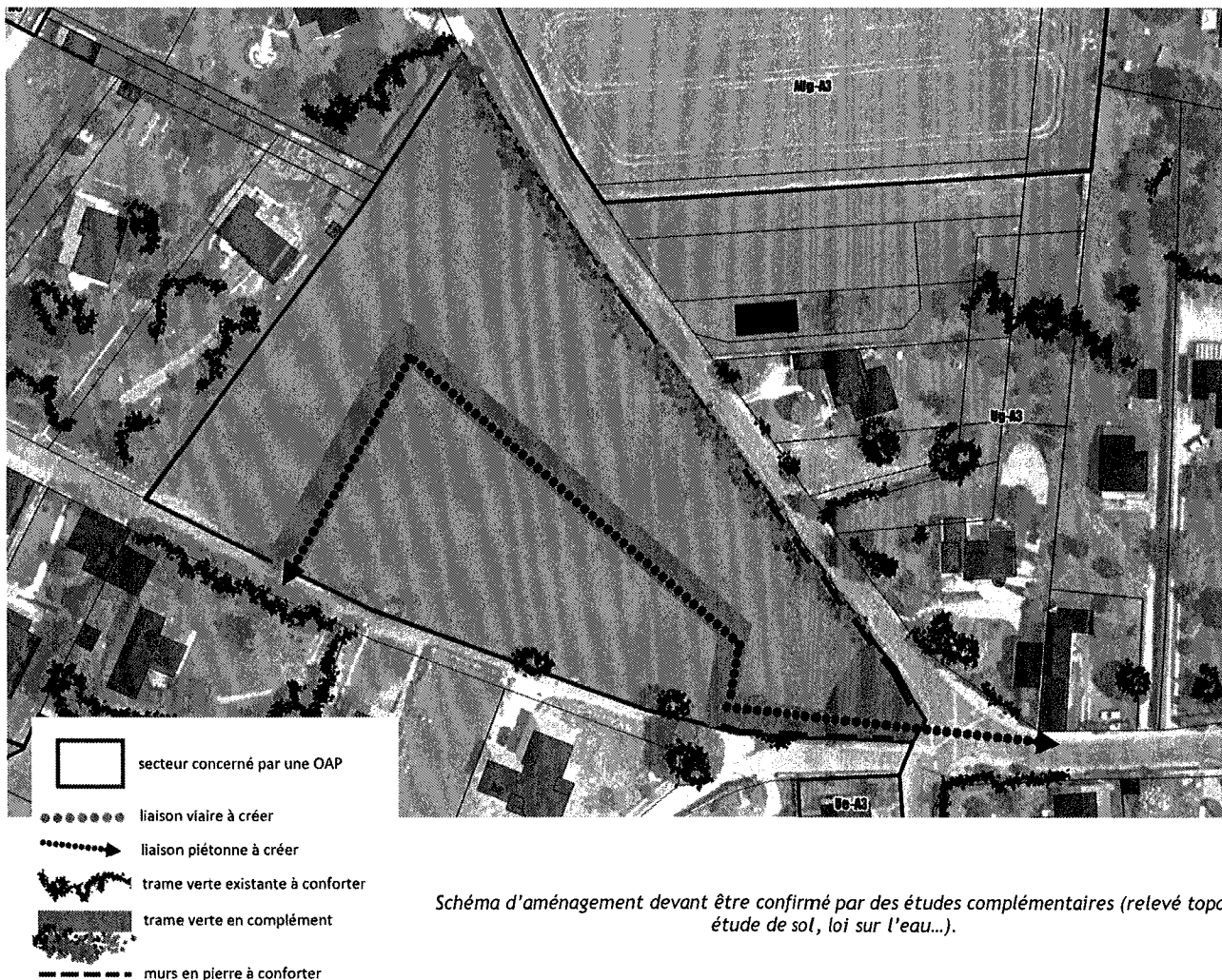
demande un aménagement qualitatif de l'extrémité Est et de la frange Nord du site, contribuant à une insertion optimum des futures constructions et une valorisation du cadre de vie des habitants.

🕒 Orientations ou « comment traduire les objectifs ? »

- Une densité en lien avec l'environnement immédiat.

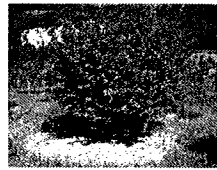
La densité recherchée doit être en cohérence avec le tissu existant.
Au regard de la superficie de la zone, un minimum de 13 logements sera recherché sur la totalité du secteur.

<ul style="list-style-type: none"> ● Offrir de la mixité sociale. 	<p>L'offre de terrains à bâtir devra être diversifiée afin de proposer une gamme variée de surfaces à construire. Ce principe permettra de répondre au parcours résidentiel des habitants.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Une intégration optimale des futures constructions dans le cadre à la fois urbain et paysager du territoire. 	<p>La hauteur des constructions est également à mettre en adéquation avec l'environnement existant pour une intégration optimum des constructions, un maintien et une valorisation des vues. La hauteur à l'égout est portée à 6 m.</p> <p>Une trame verte structurante sera mise en place en accompagnement de la desserte interne principale de la zone et du carrefour RD22 / Rue des Maisons Blanches. Cette trame verte permettra de poursuivre et de conforter la trame verte existante aux alentours immédiats du site (jardins privés, trame bocagère...). Elle permettra en outre, la mise en valeur des éléments identitaires du site qu'il conviendra de conserver dans la mesure du possible (muret, croix, petite construction...).</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Viser un raccordement avec les espaces et services environnants. 	<p>Un schéma de voirie sera mis en place en continuité de la trame viaire existante en périphérie du site. Le principe viaire adopté est de raccorder ce futur quartier à la rue de la Croix des Rameaux.</p> <p>La voirie sera dimensionnée en fonction de son rôle dans le quartier et du quartier lui-même. En tant que desserte principale, elle identifiera les espaces spécifiques aux véhicules (chaussée, stationnement) et aux piétons. L'emprise de la chaussée doit être limitée afin de ne pas favoriser la vitesse et de ne pas afficher une priorité aux véhicules à moteur.</p> <p>Les accès et voiries doivent être adaptés aux besoins de l'opération.</p> <p>La création de cette nouvelle voie complètera le réseau viaire et sera accompagnée de cheminements doux.</p> <p>La mise en place des modes doux est un critère important à l'aménagement du secteur avec notamment la mise en place d'un cheminement piéton en direction du centre bourg, facilitant ainsi les déplacements doux au sein du village.</p>



Annexe : proposition d'une palette végétale à favor...☉ **Arbustes buissonnants**

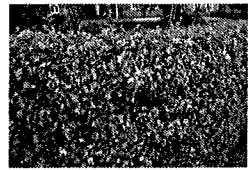
Noisetier,
Prunellier,
Amélanchier du Canada ou ovalis,
Groseillier/ Cassissier/ Framboisier/ Ronce sauvages,
Aubépine,
Bourdaïne,
Eglantier,
Houx,
Lierre,
Saules,
Camérisier à balais,
Genêts,
Fusain d'Europe,
Cornouiller,
...



Noisetier



Prunellier



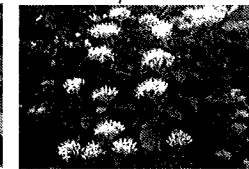
Aubépine



Bourdaïne



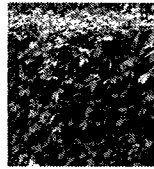
Houx



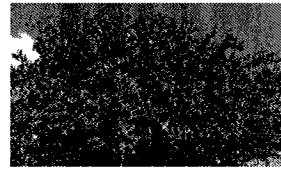
Cornouiller

☉ **Arbustes intermédiaires**

Erable champêtre,
Sorbier des oiseaux,
Saule marsault,
Poirier/ Pommier/ Cognassier ou Prunier sauvages,
Sureau noir ou rouge,
Alisier blanc,
Charmille,
Bouleaux,
Cytise,
Cerisier tardif,
Aulne glutineux,
Saules,
Osier,
Néflier.
Genévrier commun,
...



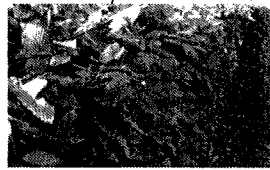
Erable champêtre



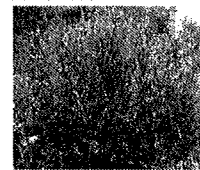
Sorbier des oiseaux



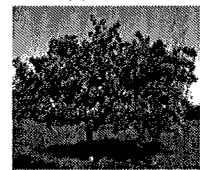
Alisier blanc



Charmille



Osier



Néflier

☉ **Arbres**

Frênes,
Erable plane ou sycomore,
Merisier,
Tilleul de hollande ou des bois,
Hêtre,
Châtaignier,
Noyer,
Chêne pédonculé/ sessile ou rouge d'Amérique,
Marronnier,
Orme résistant à la graphiose,
Peupliers (noirs ou américains),
Tremble,
Saule blanc,
Fruitiers (pommiers, poiriers...),
...



Frêne



Erable plane



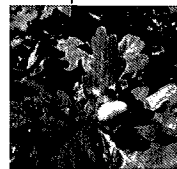
Merisier



Tilleul



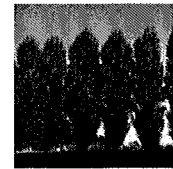
Noyer



Chêne pédonculé



Saule blanc



Peuplier

Essences ornementales

Berberis persistants,
Buis,
Cotonéaster divers,
Bois joli, T
Troène,
Mahonia,
Piéris,
Laurier noble,
Pervenche,
...



Buis



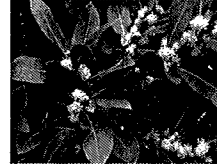
Cotonéaster



Troène



Piéris



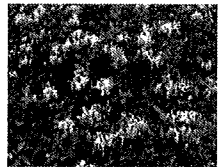
Laurier noble



Pervenche

Plantes grimpantes

Chèvrefeuille,
Vigne,
Vigne vierge,
Glycine,
Clématite,
Hortensia grimpant,
Lierre,
...



Chèvrefeuille



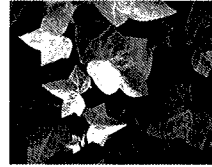
Vigne



Glycine



Clématite



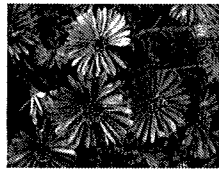
Lierre



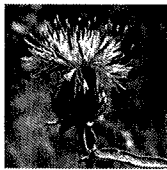
Hortensia grimpant

Plantes vivaces

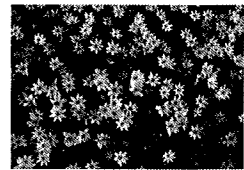
Aster,
Centaurée,
Coreopsis,
Iris,
Rose trémière,
Rosier,
Valériane des jardins,
Tulipes,
Narcisses,
Jacinthes,
Lys,
...



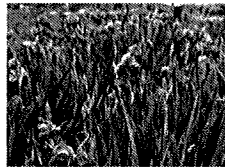
Aster



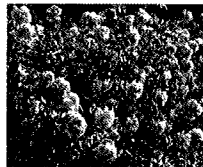
Centaurée



Coréopsis



Iris



Rosier



Lys